

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Mai 2019

L'an 2019 et le 9 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, Mme BOUGEANT Valérie à Mme AUBERT Marylène, M. CARRÉ Yvon à Mme DURAND Denise, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 03/05/2019

**Date d'affichage** : 03/05/2019

**A été nommée secrétaire** : Mme PLESSIS Clémentine

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 28 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Avis sur projet arrêté du PLUi
- Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- Travaux de voirie – Réfection de chemins communaux
- Revêtement de sol en résine à la garderie
- Mobilier de la bibliothèque
- Mobilier pour la garderie « La Capucine »
- Questions diverses

#### **Délibération supplémentaire :**

- Appel à la concurrence – Fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire

#### **Pour information :**

#### **DÉCISION D2019-01**

D'autoriser le Maire à faire appel à la concurrence concernant l'aménagement de la rue du Port et du carrefour de la rue de la Mairie auprès de MÉDIALEX pour les montants suivants : 394.18 € et 78.00€ T.T.C.

### **DÉCISION D2019-02**

D'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'une visseuse pour le service technique, auprès de la l'Entreprise FOUSSIER pour un montant de 396.64 € T.T.C.

### **DÉCISION D2019-03**

D'autoriser le Maire à faire des travaux de rénovation du sol à l'ancienne mairie, auprès de l'Entreprise MARCHAND pour un montant de 1 227.91€ T.T.C.

### **DÉCISION D2019-04**

D'autoriser le Maire à faire des travaux d'électricité dans les locaux de l'ancienne mairie auprès de l'Entreprise DALIBARD pour un montant de 1490.40 € T.T.C

### **DÉCISION D2019-05**

D'autoriser le Maire à prendre une assistance pour le contrat de travaux concernant le réaménagement et sécurisation de la rue du Port et du carrefour de la rue de la Mairie, auprès de la société KALIGEO pour un montant de 1680.00 € T.T.C.

## **2019-24 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA CONCERTATION - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13/06/2006 par le Conseil Municipal, et dont les dernières adaptations ont été adoptées le : modification n° 1 approuvée le 14/12/2007, la modification n°2 approuvée le 25/06/2015.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu le premier débat au sein du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 04/05/2017, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu le second débat au sein du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes,

Considérant ce qui suit :

Laval Agglomération a pris la compétence "PLU et tout document d'urbanisme en tenant lieu " par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Le 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Depuis le 1er janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré Laval Agglomération. Toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

### 3. Les étapes de la procédure

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est notamment structurée autour de six secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin,
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc,
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin,
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette,
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné,
- Secteur 6 ; Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017 et au sein de chacun des 20 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

La recodification de la partie législative du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'urbanisme au sein du règlement.

Lors du travail sur le volet réglementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

### 10. Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**
  - Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
  - Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
  - Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030
  
- **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**
  - Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
  - Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
  - Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
  
- **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**
  - Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
  - Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
  - Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017, au sein du Conseil municipal le 04 mai 2017, et d'un second débat au sein du Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

### 23. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

#### *Le règlement*

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière réglementaire qui existaient entre les communes.

Un seul règlement est établi pour les 20 communes de Laval Agglomération, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

#### *Le zonage*

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- 6 zones urbaines (UA, UR, UB, UH, UE et UL). Ces zonages (sauf UR) comprennent des zonages indicés qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Trois zones à urbaniser (AUh, AUe, AUI).
- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Np » qui correspond aux zones naturelles protégées (notamment réservoirs de biodiversité).
- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison, notamment, de leur proximité avec les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le zonage précise 201 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Ah/Nh, Ae1/Ne1, Ae2/Ne2, At/Nt, Ar1/Nr1, Ar2/Nr2, Ag1,Ng1, Ag2, Al/Nl, Nc, Ncr, Aenr, Nenr.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les bois, jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

#### *Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

73 OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet.

4 OAP sont des OAP dites "de secteur d'aménagement". Elles renseignent les thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

#### *Le rapport de présentation*

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

### ***34. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre***

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal.

20 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à l'Hôtel communautaire.

Une exposition itinérante s'est tenue dans plusieurs mairies du territoire. Deux lettres du PLUi ont par ailleurs été distribuées à l'ensemble de la population. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie.

#### **Description du dispositif proposé :**

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 20 mairies des communes concernées.

Il est également consultable en version informatique sur le site internet de Laval Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Rapport de présentation :
  - Diagnostic urbain
  - État initial de l'environnement
  - Justifications des choix retenus
  - Évaluation environnementale
  - Résumé non technique
  - Étude entrée de ville
- 8) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 9) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Principes généraux
  - OAP Habitat et Équipements
  - OAP Économie
  - OAP "de secteurs d'aménagement"
- 14) Règlement graphique
  - Plan général
  - Plan par secteurs SCoT
  - Plan par commune
  - Atlas changement de destination
- 19) Règlement écrit
- 20) Annexes
- 21) Bilan de la concertation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres de Laval Agglomération émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours du mois de juin 2019.

S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue fin 2019.

En présence d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

### **Après avoir délibéré**

- Émet un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune ;
- Demande la prise en compte des observations sur le fond et la forme des documents, telles que :
  - Revoir le périmètre du STECAL Nt « Halte fluviale » : celui-ci doit être réduit en deux STECAL distincts présentant une surface cumulée moindre et adaptée à la vocation des sites : 1 STECAL Nt correspondant à l'aire de camping-car et 1 STECAL Nt correspondant à la Halte fluviale.
  - Corriger la vocation du STECAL autour de la maison éclusière de Boisseau : Nt (au lieu de Ne1)
  - Supprimer le secteur UL qui apparaît au sein de la ZA de Chaffenay. Intégrer ce périmètre dans le secteur UEm.
  - Classer le secteur de Quifeu en zone N. Il est constaté une absence de zonage sur ce secteur.
  - Revoir le périmètre du STECAL Ae1 « La Cressonnière » en se limitant aux bâtiments accueillant l'activité économique en présence sur site.
  - Réduire l'emplacement réservé n°3 sur le secteur du Bas Quifeu
  - Revoir la correspondance entre la légende des emplacements réservés sur le document graphique.

### **2019-25 – INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux Circulaire N° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987 et la Circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Madame THOMINE Marie-Thérèse, domiciliée dans notre commune, assure la fonction de gardiennage de l'Église.

Il vous est proposé de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2019 à 479,86€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte**

cette proposition à l'unanimité.

## 2019-26 – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant des travaux de voirie, réfection des chemins communaux :

<b>Entreprise EUROVIA</b>	23 000,00€ H.T.	soit	<b>27 600,00€ T.T.C.</b>
<b>Entreprise SÉCHÉ</b>	25 512,38€ H.T.	soit	<b>30 614,86€ T.T.C.</b>
<b>Entreprise FTPB</b>	23 952,40€ H.T.	soit	<b>28 742,88€ T.T.C.</b>

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 23 000€ H.T. soit 27 600€ T.T.C.

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer ce devis et de mandater cette dépense à l'article 2151 OP 460 du budget primitif 2019.

## 2019-27 – TRAVAUX A LA GARDERIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant des travaux à la garderie, pour la pose d'un sol en résine :

<b>Entreprise MARCHAND</b>	2 623.62€ H.T.	soit	<b>3 148.34€ T.T.C.</b>
<b>Entreprise BARRÉ PÉRICHET</b>	3 564.25€ H.T.	soit	<b>4 277.09€ T.T.C.</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de l'entreprise MARCHAND pour un montant de 2 623.62€ H.T. soit 3 148.34€ T.T.C.

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer ce devis et de mandater cette dépense à l'article 21318 OP 730 du budget primitif 2019.

## 2019-28 – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire, chargé de la communication et de la vie associative présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant du rayonnage et mobilier pour la bibliothèque :

<b>BCI</b>	11 789.50€ H.T.	soit	<b>14 147.40€ T.T.C.</b>
<b>MOBIDECOR</b>	12 139.52€ H.T.	soit	<b>14 567.42€ T.T.C.</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de BCI pour un montant de 11 789.50€ H.T. soit 14 147.40€ T.T.C.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ce devis et de mandater cette dépense à l'article 2184 OP 510 du budget primitif 2019.

## 2019-29 – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA CAPUCINE

Madame Valérie BOUGEANT, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal un devis réceptionné concernant du mobilier : fauteuils de bureau, chaises, tapis, tables, couchettes empilables, chauffeuses pour la Capucine.

**MANUTAN** 2 569.70€ H.T. soit **3 083.64€ T.T.C.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de MANUTAN pour un montant de 3 083.64€ T.T.C.

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer ce devis et de mandater cette dépense à l'article 2184 OP 730 du budget primitif 2019.

## 2019-30 – APPEL A LA CONCURRENCE - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire se termine le 4 juillet 2019 et propose de faire appel à la concurrence selon les mêmes conditions actuelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à faire appel à la concurrence concernant la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire.

### Complément de compte-rendu:

#### ○ Voie communale de Bel-Air

Les travaux de modification d'accès à la voie communale de Bel-Air, sur la route départementale n°131, auront lieu du 13 au 24 mai 2019 inclus. La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée pendant cette période. Après le passage des boucles de la Mayenne, des chicanes seront posées.

#### ○ Pollution des lagunes

Le 12 avril, dans la zone artisanale de la commune, une pollution volontaire par un déversement sauvage d'hydrocarbure a touché les lagunes et est arrivée dans la mare des voisins, de M. et Mme CLASSEAU.

Les pompiers sont intervenus, samedi 13 avril, pour boucher les lagunes. Le trop-plein se déverse habituellement directement dans la Mayenne. Heureusement, la rivière n'a pas été touchée. Laval-Agglomération, gérant la délégation du site, a porté plainte, ainsi que M. et Mme CLASSEAU et la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE.

L'enquête est en cours, des anciens chauffeurs d'une entreprise ont été entendus par la gendarmerie.

Le montant des travaux de dépollution par l'entreprise SÉCHÉ, estimés à 100 000€ TTC sont pris en charge par LAVAL-AGGLOMÉRATION.

#### ○ Facture d'eau

Suite au changement de prestataire concernant la distribution d'eau potable intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la facture d'eau pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2018 sera envoyée en mai 2019 par la société SUEZ.

La consommation estimative de janvier à juin 2019 fera l'objet d'une facture en juin 2019 par la société VÉOLIA.

En décembre, une facture sera adressée pour la consommation réelle de janvier à juin 2019.

- **École Élise FREINET**

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, a rencontré les élèves de CM1–CM2 de l'école Élise FREINET pour répondre à un questionnaire portant sur les gestes écoresponsables.

- **Élagage**

La société Laval Très Haut Débit est missionnée par Laval-Agglomération pour réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune. L'élagage des plantations est indispensable à proximité des lignes de communication aériennes. Un courrier a été adressé aux propriétaires accompagné d'une notice précisant les règles d'élagage.

- **Journée citoyenne**

La journée citoyenne a lieu le samedi 25 mai 2019

- **Élections**

Les élections Européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

Séance levée à: 22 heures

En mairie, le 14/05/2019  
Le Maire  
Olivier BARRÉ